

Comité Technique central des DDI – 23 mars 2022

Vous trouverez en pièce jointe, la déclaration liminaire de Solidaires FP.

Interventions du Ministère de l'Intérieur (MI) à l'ouverture du CT :

- Négociation sur le projet d'accord de méthode télétravail : les remarques des syndicats ont été reçues, une date de réunion pour finaliser l'accord de méthode sera communiquée prochainement par la DRH ;
- Transfert de la mission « fiscalité de l'urbanisme » depuis les DDT(M) vers la DGFIP : l'arrêté actant l'opération de restructuration sera publié dans les prochains jours ;
- Le rapport de la mission inter-inspection sur l'interdépartementalité a été remis, il est en cours d'analyse par le MI, il sera ensuite présenté au CT central des DDI ;
- Le rapport de la mission inter-inspection sur la médecine du travail est en cours ;
- Covid : publication de l'instruction du 14 mars 2022 ;
- Le MI apporte son soutien aux structures de l'ATE qui ont concernés par des incidents en Corse ;
- Prochains groupes de travail (GT) : action sociale 26 mars, chantiers de convergence avril, en mai sur les SGCD, et en juin sur la mise en place des DDETS(PP).

Projet d'arrêté désignant comme restructuration, le transfert d'une partie des missions de gestion du FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural)

Pour rappel, la gestion des mesures surfaciques (liées à la production agricole) reste de la compétence de l'État, la gestion des autres mesures dites non surfaciques passe sous la compétence des Conseil Régionaux (CR) au 1^{er} janvier 2023.

Deux régions ne sont pas concernées par cette opération, la Corse où la collectivité territoriale gère déjà les mesures non surfaciques et Mayotte pour laquelle l'État a souhaité continuer à gérer l'ensemble de la procédure.

Au total, 385 ETP doivent être transférés depuis les DDT(M) vers les conseils Régionaux. Les agents transférés le seront à proximité de leur implantation actuelle dans la plupart des régions sauf pour l'Île de France, la Normandie (seule résidence proposée : Caen) et Bourgogne-Franche-Comté (Dijon et Besançon uniquement).

Cet arrêté a également été présenté au CT du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation le 9 février 2022.

Solidaires Fonction Publique est intervenu pour :

- ⇒ **Insister sur le fait que les agents concernés ont besoin d'informations pour se positionner, mais n'en ont pas.** D'une part les régions ne fournissent aucun élément précis (pas de fiche de poste, pas de fiche financière, pas de reprise d'avancement, pas de garanties sur le déroulement carrière) et d'autre part le MAA n'a pas encore fourni le guide pratique listant tous les cas qui pourraient se présenter vis à vis de l'application des mesures financières et RH du futur arrêté ;

- ⇒ **Au niveau du calendrier, demander quand sera publié le guide pratique, la FAQ n° 2 ainsi que l'arrêté ?**
- ⇒ **Demander comment seraient gérées les situations des agent-es ayant eu une mobilité avant la parution de l'arrêté ?**
L'arrêté ne pouvant avoir d'effet rétroactif, l'administration s'était engagée lors de précédentes réunions, à examiner les situations au cas par cas. Nous avons encore une fois demandé à ce que point soit clarifié ;
- ⇒ **Coté campagne de mobilité, demander si la priorité légale pourrait être prise en œuvre, et de quelle façon la faire valoir sur les cycles en cours (MAA, MTES) ? Faut-il joindre le projet d'arrêté à sa demande de mobilité sans oublier de cocher la case ad hoc dans le formulaire ?**
- ⇒ **Demander si un arrêté interministériel serait pris pour prendre en compte des priorités dans le cadre d'une mobilité vers un autre ministère ;**

Réponses de l'administration aux différentes interventions

- Le projet est porté par le MAA mais aussi par les Conseils Régionaux qui travaillent sur la rémunération et les fiches de postes ;
- Il y aura du travail pour tout-es celles et ceux qui resteront ;
- Les IGAPS du MAA continueront à suivre les agent-es, y compris en détachement dans les CR ;
- Le travail sur le guide méthodologique, les fiches financières et la FAQ n°2 est en cours, les documents sortiront le plus rapidement possible ;
- Si l'arrêté ne peut-être rétroactif il sera appliqué aux situations de mobilité récentes. Les agent-es sont d'ores et déjà couverts par l'arrêté. Sans attendre la publication de l'arrêté ils et elles doivent cocher la case ad hoc et toutes les situations seront examinées ;
- Le décret de transfert devrait arriver dans les temps ;
- Pour l'accès à la prime de restructuration, il reste à informer les comptables de la dépense ;
- Des engagements (ont été pris par le MAA) qui vont au-delà de ce qui était prévu dans la note de service du ministère.

Solidaires FP veillera à ce que les droits des agent-es subissant cette réforme soient respectés et ainsi qu'à l'application des engagements pris dans cette instance.

Résultats du vote :

POUR : FO – UNSA – CFDT

ABSTENTION : CGT – **SOLIDAIRES FP**

- **Élections DDI**

Les élections professionnelles auront lieu du 1^{er} au 8 décembre 2022. Les agent-es voteront pour les Comités Sociaux d'Administration (CSA qui remplacent les CT et les CHSCT) des 235 DDI, mais aussi les CSA des ministères dont ils et elles relèvent ainsi que les CAP.

Pour rappel, le MI avait déjà annoncé qu'il y aurait un CSA pour chaque DDI et une formation spécialisée en matière d'Hygiène et Sécurité pour chaque CSA (cette commission pouvant être optionnelle en fonction de l'effectif de la DDI).

Les discussions en amont et pendant la réunion sur le barème et sur le vote sur sigle ou sur liste e ont permis d'aboutir à la proposition suivante :

Effectifs dans la DDI au 01/01/2022	Nombre de titulaires	Type de scrutin
De 0 à 100 agent-es	4	Sur sigle
De 101 à 200 agent-es	5	Sur liste
De 201 à 300 agent-es	6	Sur liste
De 301 à 700 agent-es	7	Sur liste

Solidaires Fonction Publique a porté la proposition de passer le nombre d'élu-es dans les structures de 100 agent-es ou moins, à 5 au lieu de 4. Pour Solidaires FP, il y a un travail important à faire aussi dans ces petites structures, d'autant plus qu'après les élections de 2022 ce sera à peu près les mêmes élu-es qui s'occuperont de ce qui relève actuellement du CT et du CHSCT.

Dans un nombre conséquent de ces DDI de moins de 100 agent-es ce sont déjà les mêmes qui siègent dans les 2 instances et il n'y a plus de suppléant-es faute de candidat-es. Le fait de passer à 5 élu-es aurait permis d'être au moins 5 à travailler sur les dossiers.

Cette proposition n'a été retenue ni par l'administration, ni par les autres organisations syndicales...

Résultats du vote :

POUR : FO – UNSA – CGT

CONTRE : CFDT

ABSTENTION : **SOLIDAIRES FP**

L'administration a présenté un tableau reprenant les effectifs de chaque DDI au 1^{er} janvier 2022, chiffres qui servent à déterminer le nombre d'élu-es dans les instances. Ces données devaient être portées à la connaissance des OS avant le 31 mars 2022, en application du calendrier électoral.

Suites à quelques remarques faites par *Solidaires FP* et d'autres syndicats sur quelques résidences pour lesquelles les chiffres paraissaient étonnants, l'administration va réinterroger les SGCD concernés afin d'avoir confirmation des données remontées.

- **Mesures d'accompagnement en cas de restructuration dans les DDI**

L'arrêté du 19 octobre 2011 relatif aux opérations de restructuration dans les DDI ne prévoit que la possibilité pour l'agent-e, de bénéficier de prime de restructuration de service et de l'aide à la mobilité du conjoint. L'administration propose de modifier la procédure afin que d'autres mesures d'accompagnement puissent être activées pour les agent-es. Cent cinquante opérations figurent en annexe de cet arrêté, selon l'administration, essentiellement liées à des fermetures d'abattoirs ou d'antennes locales dans les DDT(M).

Actuellement, chaque nouvelle restructuration est ajoutée à l'annexe de l'arrêté, dans la nouvelle procédure, un arrêté spécifique serait pris à chaque fois.

Solidaires Fonction Publique a demandé qu'un bilan des restructurations locales dans les DDI soit présenté régulièrement en séance.

Vos représentant-es Solidaires Fonction Publique au CT des DDI

David Sironneau - david.sironneau@seine-maritime.gouv.fr

Warda Balah-Chikha - warda.balah-chikha@loiret.gouv.fr